

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN****SEANCE DU 11/03/2024****DATE DE CONVOCATION : 05/03/2024****CONSEILLERS EN EXERCICE : 26**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Olivier TORTELIER à Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Sylvie AGAËSSE à Karine CHEVALIER

**ABSENT(S)** : Loïc HERVOIR (excusé), Mickaël TANGUY (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Géraldine TRONCA, Nicolas ELLEOUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie DREAN

**Ressources humaines 2024.03.010 SERVICE PETITE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
D'ADJOINT TECHNIQUE A 27/35<sup>e</sup>**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un poste non permanent, à temps non complet (27/35<sup>e</sup>) au service petite enfance, d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux de la crèche et des locaux scolaires, de l'accompagnement du temps méridien, et de renfort plonge au restaurant municipal, à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 août 2024,

Vu le CST en date du 08/12/2023,

M. le Maire propose de créer un emploi classé en catégorie C. La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en tenant compte de la qualification de l'agent et de son expérience. Le régime indemnitaire sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent, à temps non complet (27/35<sup>e</sup>), du 11/03/2024 au 31/08/2024,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le  
18-03-2024  
Le Maire

